

Envoyé en préfecture le 21/12/2011

Reçu en préfecture le 21/12/2011

Affiché le 23/12/2011

VILLE DE MONTREUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL2011_351 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia

Nombre de membres composant le Conseil : 53

A l'ouverture :	A partir de la question 1	A partir de la question 2	A partir de la question 17
Présents : 45	Présents : 46	Présents : 45	Présents : 44
Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 6	Pouvoirs : 7	Pouvoirs : 8
Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1	Absent : 1

Séance du Conseil municipal du 15 décembre 2011

L'an 2011, le jeudi 15 décembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à l'hôtel de ville, sur convocation en date du vendredi 2 décembre 2011.

Sont présents :

Mme VOYNET, Mme PILON, Mme FRERY à partir de la question 1, M. MOSMANT, M. BENDADA, Mme SALVADORI, Mme CASALASPRO, Mme VANSTEENKISTE, Mme ZEIDENBERG, Mme HEUGAS, M. CUFFINI, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme COMPAIN, M. REZNIK, M. BARRY, Mme MENHOUDJ, M. RABHI Adjoint, M. HAZIZA, M. PETITJEAN, M. MONTEAGLE, M. CALLÈS, M. DESGRANGES, Mme REEKERS, M. VACCA, M. BERNARD, Mme PERRIER, Mme MEKIRI, Conseillers municipaux délégués, M. CHAIZE, M. MIRANDA, Mme SAYAC, Mme VIPREY, M. MARTINEZ, M. TUAILLON, Mme PASCUAL, M. BRARD jusqu'à la question 16, M. SEREY, Mme CREACHCADEC jusqu'à la question 1, M. BELTRAN, Mme BENSALD, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PRADOS, M. MAMADOU, M. LE CHEQUER, Mme A. LORCA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme NDZAKOU à M. BERNARD
Mme SAHOUM à M. MONTEAGLE
Mme DE KERAUTEM à Mme A. LORCA
M. GAILLARD à M. TUAILLON
Mme FRERY à Mme PILON à l'ouverture
Mme LEPRETRE à M. CHAIZE
Mme GUAZZELLI à Mme VIPREY
Mme CREACHCADEC à M. LE CHEQUER à partir de la question 2
M. BRARD à M. MAMADOU à partir de la question 17

Absent :

M. SAUNIER

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session de trois secrétaires pris au sein du Conseil :

A la majorité des voix, Mme HEUGAS, Mme MEKIRI et Mme ATTIA ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées.

Ces formalités remplies ;

Sous la présidence de Madame la Maire, la séance est ouverte à 19 heures.

DEL2011_351 : Choix du concessionnaire et approbation du traité de concession de la ZAC Boissière-Acacia

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5 et R. 300-4 à R. 300-11 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du 05 décembre 2011 ;

Vu la délibération n°2010_025 du 18 février 2010 approuvant la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la Ville de Montreuil ;

Vu la convention d'intervention foncière signée entre la Ville et l'EPFIF le 9 mars 2010 ;

Vu la délibération n°2010_045 du 25 mars 2010 approuvant les objectifs de l'opération Boissière-Acacia et les modalités de la concertation préalable ;

Vu la délibération n°2010_090 du 6 mai 2010 approuvant la convention d'occupation du domaine public du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) par la Ville de Montreuil – terrain sis 258 ter boulevard de la Boissière ;

Vu le protocole d'accord relatif à la cession à la Ville de Montreuil de biens immobiliers appartenant au SEDIF signé le 16 août 2010 entre la Ville et le SEDIF ;

Vu la délibération n°2010_320 du 16 décembre 2010 portant approbation du bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération n°2010_321 du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

Vu la délibération n°2010_322 du 16 décembre 2010 approuvant le choix de la procédure d'attribution de la concession d'aménagement en vue de la réalisation de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération n°2010_323 du 16 décembre 2010 approuvant la constitution d'une Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu la délibération n°2011_094 du 2 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2011_160 du 23 juin 2011 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la Ville de Montreuil ;

Vu la délibération du 15 décembre 2011 approuvant la promesse de vente entre le SEDIF et la Ville de Montreuil ;

Considérant que la Commune a fait paraître, les 28 et 29 janvier 2011, des avis de publicité au JOUE, au BOAMP et au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire en charge de l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

Considérant que six groupements ont déposé un dossier de candidature ;

Considérant que ces dossiers de candidatures ont fait l'objet d'un examen par la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de concession d'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

Considérant qu'un dossier de consultation a été remis par la Commune à chacun des candidats ;

Considérant que deux candidats (Nexity/Crédit Agricole Immobilier Promotion et AFTRP/BNP Paribas Immobilier/Bouygues Immobilier) ont remis une proposition ;

Envoyé en préfecture le 21/12/2011

Reçu en préfecture le 21/12/2011

Affiché le 23/12/2011

Considérant l'avis du 20 juin 2011 de la Commission *ad hoc* jugeant recevables les offres des deux candidats ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des propositions ainsi remises, des discussions ont été engagées avec ces deux candidats ;

Considérant qu'au regard des critères de choix du concessionnaire énoncés dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, dans le respect des dispositions de l'article R. 300-7 du Code de l'Urbanisme, la SAS Acacia Aménagement en cours de constitution entre les membres du groupement Nexity SA/Crédit Agricole Immobilier Promotion, spécifiquement créée pour ce faire, semble le mieux à même de mener à bien l'aménagement de la ZAC Boissière-Acacia ;

Vu l'avis de la Commission *ad hoc* du 3 novembre 2011;

Vu le projet de traité de concession ci-joint et ses annexes, précisant notamment le programme des équipements publics et d'intérêts collectifs tant de superstructure que d'infrastructure mis à la charge du concessionnaire, le fonds de concours à verser par le concessionnaire au coût des équipements publics réalisés par la Ville en qualité de maître d'ouvrage et son échéancier de versement ainsi que le bilan prévisionnel de l'opération ;

Considérant la proposition du représentant de la Ville formulée au vu de l'avis de la Commission *ad hoc* du 3 novembre 2011 de retenir comme concessionnaire la SAS Acacia Aménagement constituée par Nexity SA et Crédit Agricole Immobilier Promotion en qualité de concessionnaire de la ZAC Boissière-Acacia ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité par :

30 voix pour,

22 voix contre : A. TUAILLON, D. CHAIZE, S. GAILLARD, S. GUAZZELLI, A-C. LEPRETRE, M. MARTINEZ, F. MIRANDA, C. PASCUAL, N. SAYAC, M. VIPREY, D. ATTIA, S. BELTRAN, M. BENSALD, J.J. SEREY, F. MOLOSSI, A. LORCA, G. DE KERAUTEM, D. CREACHCADEC, G. LE CHEQUER, J. PRADOS, C. MAMADOU, J.P. BRARD

DECIDE

Article 1 : Désigne en qualité de concessionnaire, la SAS Acacia Aménagement, société par actions simplifiée en cours de constitution par les sociétés Nexity SA et Crédit Agricole Immobilier Promotion spécifiquement pour la mise en œuvre de la concession de la Zone d'Aménagement Concerté Boissière-Acacia ;

Article 2 : Approuve le traité de concession ci-joint et les documents qui y sont annexés ;

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou un Adjoint habilité à cet effet à signer ledit traité et toutes les pièces y afférentes dans un délai de 16 jours au moins à compter de la date d'envoi de la notification à l'autre groupement candidat, du rejet de sa candidature ;

Article 4 : Décide que, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession à la SAS Acacia Aménagement dans les conditions fixées par l'article R. 300-10 du Code de l'urbanisme.

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme au registre,
Pour la Maire et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services



Christine Prieur

Christine PRIEUR